



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE AU HONDURAS : METTRE FIN À LA VIOLENCE ET À L'IMPUNITÉ

Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

**Le président
Dean Allison**

Sous-comité des droits internationaux de la personne

**Le président
Scott Reid**

MARS 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE AU
HONDURAS : METTRE FIN À LA VIOLENCE ET À
L'IMPUNITÉ**

**Rapport du Comité permanent
des affaires étrangères et du développement
international**

**Le président
Dean Allison**

**Sous-comité des droits internationaux de la
personne**

**Le président
Scott Reid**

MARS 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

SOUS-COMITÉ DES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Scott Reid

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Irwin Cotler

Wayne Marston

MEMBRES

Russ Hiebert

Gary Ralph Schellenberger

Pierre Jacob

David Sweet

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

Harold Albrecht

GREFFIÈRE DU SOUS-COMITÉ

Miriam Burke

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Erin Shaw

Brian Hermon

Charlotte Landry

SOUS-COMITÉ DES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Scott Reid

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Irwin Cotler

Wayne Marston

MEMBRES

Tyrone Benskin

Jim Hillyer

Nina Grewal

David Sweet

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

Gary Ralph Schellenberger

GREFFIER(ÈRES) DU SOUS-COMITÉ

Michael MacPherson

Joann Garbig

Miriam Burke

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Erin Shaw

Justin Mohammed

Miguel Bernal-Castillero

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

PRÉSIDENT

Dean Allison

VICE-PRÉSIDENTS

Paul Dewar

Marc Garneau

MEMBRES

Lois Brown

Peter Goldring

Laurie Hawn

Hélène Laverdière

Romeo Saganash

Gary Ralph Schellenberger

Bernard Trottier

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Joann Garbig

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Allison Goody

Brian Hermon

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(1) et (2) du Règlement, le Sous-comité a étudié la situation des droits de la personne au Honduras et en a fait rapport au Comité.

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

TABLE DES MATIÈRES

VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE AU HONDURAS : METTRE FIN À LA VIOLENCE ET À L'IMPUNITÉ.....	1
INTRODUCTION.....	1
GOVERNANCE ET DROITS DE LA PERSONNE : UN APERÇU.....	3
A. bouleversements politiques récents.....	4
a. Le coup d'État de 2009.....	4
b. Élections de 2009.....	5
c. Élections de 2013.....	6
B. Efforts pour en arriver à la vérité et à la réconciliation.....	7
a. La Commission hondurienne de la vérité et de la réconciliation.....	7
b. Commission parallèle de la vérité et de la réconciliation.....	10
SÉCURITÉ DES CITOYENS AU HONDURAS.....	13
ATTENTATS CONTRE DES DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE, DES JOURNALISTES ET D'AUTRES.....	17
A. Groupes vulnérables exposés à des attentats.....	18
a. Défenseurs des droits fonciers des <i>campesino</i>	18
b. Défenseurs des groupes vulnérables et marginalisés.....	20
c. Intervenants du secteur de la justice.....	21
d. Journalistes et travailleurs des médias.....	22
e. Activistes de l'opposition et chefs syndicaux.....	23
B. Mise en œuvre des mesures conservatoires ordonnées en vertu du système interaméricain des droits de la personne.....	23
C. Le droit de défendre les droits de la personne.....	24
INSTITUTIONS ET IMPUNITÉ.....	27
A. Capacité d'enquête insuffisante.....	27
B. La participation militaire dans l'exercice de fonctions civiles.....	28
C. Manque d'indépendance judiciaire.....	30
D. L'accès à la justice et l'impunité.....	31
E. Progrès accomplis en vue de rétablir la primauté du droit.....	33
L'ACTION DU CANADA.....	37
A. Programmes canadiens d'aide au développement.....	37

B. Engagement grâce au commerce et aux investissements	39
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	41
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS, 41 ^e LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION	45
ANNEXE B : LISTE DES TÉMOINS, 41 ^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION	47
ANNEXE C : LISTE DES MÉMOIRES	49
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	51

VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE AU HONDURAS : METTRE FIN À LA VIOLENCE ET À L'IMPUNITÉ

INTRODUCTION

Au cours de la deuxième session de la 41^e législature, le Sous-comité des droits internationaux de la personne (le Sous-comité) a étudié la situation des droits de la personne de certains groupes ciblés au Honduras. Dans le cadre de cette étude, il a aussi tenu compte des témoignages présentés pendant la première session de la même législature¹. Le Sous-comité a entendu des témoignages et reçu des mémoires. Se fondant sur les renseignements ainsi recueillis et des informations publiques, il a convenu de rendre compte des constatations et des recommandations contenues dans le présent rapport au Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes.

Durant l'étude, le Sous-comité a entendu des témoignages sur les différents facteurs qui contribuent aux problèmes de non-respect des droits de la personne au Honduras. Il reconnaît la situation complexe dans laquelle se trouve le pays, qui tente de rebâtir ses institutions démocratiques à la suite du coup d'État de 2009 qui a laissé la population fortement polarisée.

Les Honduriens cherchent à renverser les taux de pauvreté élevés, l'inégalité et l'absence de perspectives économiques. En outre, les trafiquants de drogue, les gangs criminels et d'autres groupes criminels organisés ont réussi à exploiter les graves faiblesses institutionnelles et lacunes du secteur de la justice, créant un milieu où la plupart des Honduriens ne peuvent pas compter sur l'État pour assurer leur sécurité de base. Dans ce contexte, ceux qui cherchent à réduire au silence les défenseurs des droits de la personne, les journalistes, les employés du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques, que ce soit par le meurtre, la violence ou l'intimidation, sont libres d'agir en toute impunité. Le Sous-comité estime qu'un engagement bilatéral et multilatéral permettra au Canada d'aider les Honduriens à bâtir la capacité institutionnelle nécessaire pour rétablir la primauté du droit et tenir responsable de leurs gestes ceux qui s'en prennent aux défenseurs des droits de la personne et à d'autres.

Le présent rapport donne d'abord un aperçu des principaux événements survenus au Honduras depuis le coup d'État de 2009 ayant renversé l'ex-président Manuel Zelaya. Il passe ensuite en revue les témoignages reçus par le Sous-comité au sujet de la criminalité et de la violence généralisée au Honduras, des attentats perpétrés contre les défenseurs des droits de la personne et de la fragilité des institutions. Il examine ensuite

1 Sous-comité des droits internationaux de la personne (SDIR) du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes, [Procès-verbal](#), 4 octobre 2012; SDIR, [Procès-verbal](#), 27 février 2014.

comment le Canada peut contribuer à améliorer le respect des droits de la personne et de la primauté du droit au Honduras. Enfin, il présente les conclusions du Sous-comité et ses recommandations au gouvernement du Canada.

GOUVERNANCE ET DROITS DE LA PERSONNE : UN APERÇU

Tout au long de l'étude, des témoins ont mentionné le cadre de gouvernance tenu au Honduras et le profond fossé qui sépare les groupes politiques de la gauche et de la droite. Le Sous-comité a appris que les institutions du pays sont très fragiles et que la richesse, l'influence politique et la propriété des terres demeurent fortement concentrées. Michael Kergin, un ancien diplomate canadien qui était membre de la Commission de vérité et de la réconciliation du Honduras, a informé le Sous-comité qu'un petit nombre de familles et de groupes contrôlent la plupart des banques et des médias et exercent une influence politique démesurée². Neil Reeder, haut fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), a expliqué que même si « [l]e Honduras a beaucoup évolué, [...] il y a encore des familles dominantes, dont de grands propriétaires terriens, qui résistent aux changements à leur situation³ ».

Au bas de l'échelle des revenus, bon nombre de Honduriens cherchent à se sortir de la situation causée par la pauvreté endémique et les taux élevés de chômage⁴. En 2014, le Honduras occupait le 129^e rang sur 187 pays selon l'indice du développement humain établi par les Nations Unies⁵. Selon le MAECD, 35 % des Honduriens vivent avec moins de 2 \$ US par jour. La sécurité alimentaire est « très préoccupante⁶ » : près de 1,5 million de Honduriens souffrent de la faim. De même, la malnutrition et le retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans, ainsi que la santé des mères et des enfants, demeurent problématiques. Plus de la moitié de la population a moins de 15 ans, ce qui rend difficile la prestation de services de base en matière de santé et d'éducation. Un Hondurien sur six est analphabète⁷.

Dans ce contexte, Adam Blackwell, ambassadeur du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de l'Organisation des États américains (OEA), a expliqué au Sous-comité que depuis des dizaines d'années des problèmes structurels ont miné les

2 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin). Voir aussi Jake Johnston et Stephan Lefebvre, [Honduras Since the Coup: Economic and Social Outcomes](#), Center for Economic and Policy Research, novembre 2013, remis au SDIR par Alexander Main, associé principal, Politique internationale, Center for Economic and Policy Research. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

3 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, directeur général, Direction générale de l'Amérique latine et des Antilles, ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement [MAECD]). Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a été fusionné à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) le 26 juin 2013, lorsque la [Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement](#), L.C. 2013, ch. 33, art. 174, est entrée en vigueur.

4 Jake Johnston et Stephan Lefebvre, [Honduras Since the Coup: Economic and Social Outcomes](#), Center for Economic and Policy Research, novembre 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

5 Programme des Nations Unies pour le développement, [Rapport sur le développement humain 2014 – Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience](#), 2014.

6 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 72, 41^e législature, 1^{re} session, 19 mars 2013 (Lise Filiatrault, directrice générale régionale, Amériques, Direction générale des programmes géographiques, ACDI).

7 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Filiatrault).

droits de la personne des Honduriens, en particulier dans les domaines de la sécurité et de la justice, sans compter les problèmes de marginalisation et de discrimination. Il compte, parmi les violations préoccupantes des droits de la personne, les suivantes :

des morts; une déclaration arbitraire de l'état d'urgence; la suppression de manifestations publiques par un recours disproportionné à la force, la criminalisation des manifestations publiques; les détentions arbitraires de milliers de personnes; un traitement cruel, inhumain et dégradant; des conditions de détention tout à fait inadéquates; la militarisation du territoire hondurien; une augmentation des cas de discrimination raciale; la violation des droits des femmes; des restrictions graves et arbitraires en ce qui concerne la liberté d'expression; violation grave des droits politiques⁸.

A. bouleversements politiques récents

Les témoins ont insisté sur le fait qu'il faut bien comprendre l'histoire politique récente du Honduras – en particulier le coup d'État de juin 2009 contre le président Manuel Zelaya – pour répondre adéquatement aux attentats contre les défenseurs des droits de la personne et d'autres voix dissidentes.

a. Le coup d'État de 2009

De nombreux facteurs ont contribué à la crise, notamment la polarisation politique, l'inégalité sociale profonde et la rigidité du cadre constitutionnel. La Constitution hondurienne ne prévoit aucun processus de destitution; celle-ci limite le président à un seul mandat de quatre ans et empêche les élus de préconiser des changements à la limite sur le nombre de mandats.⁹ Le coup a eu pour effet d'exacerber les problèmes liés aux graves inégalités sociales et les taux élevés de pauvreté et de criminalité en plus de miner davantage les institutions civiles honduriennes déjà fragilisées¹⁰.

Le coup est survenu lorsque certaines factions politiques, avec l'appui de la Cour suprême et des forces militaires, ont voulu prévenir un référendum réclamé par le président Zelaya dans le but de déterminer s'il fallait tenir des consultations officielles en vue de changements éventuels à la Constitution. Cette initiative a été qualifiée par ses opposants de tentative de mobiliser des appuis à un amendement qui aurait permis au président d'obtenir un second mandat. La Cour suprême et le Congrès du pays ont tous deux déclaré la tentative illégale, estimant que celle-ci violait la Constitution du pays¹¹.

8 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, ambassadeur, Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle, Organisation des États Américains [OEA]).

9 Kevin Casas-Zamora, [Next Steps in Honduras](#), Congrès des États-Unis, Comité des affaires étrangères de la Chambre, Sous-comité de l'hémisphère occidental, 18 mars 2010, p. 8. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

10 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, chercheuse, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, associé principal, Politique internationale, Center for Economic and Policy Research).

11 Peter J. Meyer, Service de recherche du Congrès des États-Unis, [Honduran–U.S. Relations](#), 1^{er} février 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Le 28 juin 2009, les militaires se sont emparés du président Zelaya et l'ont expulsé du pays. Avec l'appui des forces militaires et policières, le Congrès du Honduras a nommé un gouvernement de facto, dirigé par l'ancien président de l'Assemblée nationale, Roberto Micheletti, lui-même membre du parti politique du président Zelaya. La communauté internationale, dont le Canada et les États-Unis, a condamné le coup d'État. Le 4 juillet 2009, une décision unanime a été prise par l'OEA de suspendre la participation du Honduras à l'Organisation, qualifiant l'expulsion de M. Zelaya d'altération inconstitutionnelle de l'ordre démocratique¹². Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre la crise, le gouvernement de facto est demeuré au pouvoir jusqu'à la tenue d'élections à la fin novembre 2009¹³.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a constaté que, pendant le mandat du gouvernement de Micheletti, les violations des droits de la personne étaient courantes. Ces violations englobaient, entre autres, la détention arbitraire à grande échelle, le recours démesuré à la force par les militaires et les policiers et de graves atteintes à la liberté de parole visant à limiter la participation politique de ceux s'opposant au coup¹⁴.

b. Élections de 2009

Des élections présidentielles et législatives ont eu lieu le 29 novembre 2009. Le gouvernement de facto a continué à gouverner le pays tout au long de la campagne et de la période électorale. Le président Zelaya, qui était depuis rentré au Honduras, a dû se réfugier à l'ambassade du Brésil à Tegucigalpa pendant la période des élections. Porfirio Lobo et son parti – le *Partido Nacional* (Parti national ou PN) – ont remporté les élections présidentielles et la majorité des voix au Congrès du Honduras. Des représentants du MAECD ont informé le Sous-comité qu'ils considèrent que malgré la situation ces élections étaient justes et équitables¹⁵.

La veille de l'investiture du président Lobo, le Congrès national du Honduras a approuvé un décret accordant une amnistie à tous les citoyens honduriens qui, par suite de leur participation au coup d'État du 28 juin 2009, avaient commis ou tenté de commettre les actes criminels suivants : trahison, attaques contre le gouvernement, terrorisme, sédition, usurpation du pouvoir, violations des droits garantis par la Constitution, désobéissance, abus de pouvoir et entorses aux fonctions des autorités¹⁶.

12 OEA, [OAS Permanent Council Condemns Coup d'État in Honduras, Calls Meeting of Ministers and Entrusts Secretary General with Carrying out Consultations](#), communiqué, 28 juin 2009; OEA, [OAS Suspends Membership of Honduras](#), communiqué, 5 juillet 2009. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

13 MAECD, [Le Canada salue l'entente découlant des négociations honduriennes](#), communiqué, 30 octobre 2009. Le [texte en espagnol de l'accord](#) est accessible sur le site Web de la mission des É.-U. auprès de l'OEA, [Assistant Secretary Shannon Briefing](#), 30 octobre 2009. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

14 Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), [Preliminary Observations of the IACHR visit to Honduras](#), 21 août 2009. [EN ANGLAIS SEULEMENT] Le Sous-comité a été renvoyé aux observations de la CIDH par Alexander Main, du Center for Economic and Policy Research; SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014.

15 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD).

16 Honduras, [Décret n° 2-2010](#), Gazette officielle, 2 février 2010. [EN ESPAGNOL SEULEMENT]

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a déclaré que ce décret était « confus et ambigu » et qu'il n'établissait pas de critères précis ou de mécanismes concrets d'application¹⁷.

À la suite de son investiture en janvier 2010, le président Lobo a formé un cabinet multipartite. Ce gouvernement a été largement reconnu par la communauté internationale, et, en juin 2011, le Honduras a été admis de nouveau au sein de l'OEA¹⁸.

c. Élections de 2013

De nouvelles élections générales ont eu lieu en novembre 2013. M. Lobo ne pouvait pas se présenter pour un deuxième mandat, mais le candidat du *Partido Nacional*, Juan Orlando Hernández, a été élu président, remportant 36,9 % des voix¹⁹. Les représentants du MAECD ont dit de ses élections qu'elles étaient « démocratiques²⁰ ». Alexander Main, du Center for Economic and Policy Research à Washington D.C., est toutefois d'avis que les élections et la période préélectorale ont été marquées par des incidents de violence politique et des irrégularités²¹.

Plusieurs partis ayant remporté une part significative des voix ont contesté les résultats des élections générales de novembre 2013. Le PN, parti du centre de la droite, a formé une alliance législative avec le *Partido Liberal* (parti libéral ou PL) du centre de la gauche, son rival depuis toujours. Le parti de gauche, le *Libertad y Refundación* (parti de la liberté et de la refondation ou *Libre*) et le *Partido Anti-Corrupción* (parti anticorruption ou PAC), ont formé le bloc de l'opposition²².

17 CIDH, [IACHR Expresses Concern About Amnesty Decree in Honduras](#), communiqué, 3 février 2010. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

18 OEA, [OAS General Assembly Resolution to Lift the Suspension of Honduras](#), communiqué, 1^{er} juin 2011. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

19 BBC News, [Honduras: Juan Orlando Hernandez confirmed as president](#), 12 décembre 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

20 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, directeur général, Direction générale de l'Amérique latine et des Antilles, MAECD). Voir aussi : Département d'État des É.-U., Country Reports on Human Rights Practices, [Honduras 2013 Human Rights Report](#) et OEA, [Preliminary Report of the Electoral Observation Mission of the OAS in Honduras](#), 19 décembre 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT].

21 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

22 Trois sièges sont détenus par trois partis minoritaires.

B. Efforts pour en arriver à la vérité et à la réconciliation

Après son entrée au pouvoir en 2010, le gouvernement du président Lobo a pris des mesures pour amorcer la réconciliation politique au sein du pays²³. Un élément clé de ce processus était la création, par décret présidentiel, d'une commission de vérité et de la réconciliation chargée d'enquêter sur les événements survenus avant et après le coup d'État de 2009.

a. La Commission hondurienne de la vérité et de la réconciliation

La Commission de vérité et de la réconciliation (la Commission) a été mise sur pied en avril 2010 sous l'égide de l'OEA. Elle avait pour mandat de faire enquête sur « les événements qui ont mené à l'expulsion, le 28 juillet 2009, du président Zelaya, puis présenter des recommandations pour faire en sorte que de pareils événements et un tel manque de gouvernance ne se reproduisent plus²⁴ ». Elle était dirigée par l'ancien vice-président du Guatemala, Eduardo Stein, et comptait deux représentants honduriens ainsi que deux représentants étrangers, dont le Canadien Michael Kergin.

Les commissaires ont décidé, de leur propre initiative, d'élargir leur mandat pour enquêter sur les violations des droits de la personne survenues dans l'intervalle entre le coup d'État du 28 juin 2009 et l'investiture du nouveau gouvernement le 27 janvier 2010²⁵. La Commission a entendu des témoignages sur les atteintes qu'auraient commises les forces de sécurité honduriennes pendant que le gouvernement provisoire était au pouvoir, notamment des cas d'exécutions sommaires, d'emprisonnement arbitraire, de torture, de violence sexuelle, de persécution politique et d'entraves à la liberté d'expression²⁶. La Commission a présenté son rapport final en juillet 2011.

La Commission a corroboré les allégations selon lesquelles les forces militaires et policières honduriennes avaient fait un usage excessif de la force, avaient détenu de manière arbitraire des personnes et avaient commis des exécutions sommaires durant le mandat du gouvernement provisoire. Elle a aussi fait état de graves violations du droit à la liberté d'expression. La Commission a également déterminé que les officiers des corps policiers et de l'armée obstruaient systématiquement les enquêtes sur ces affaires et d'autres violations des droits de la personne²⁷.

23 Dès 2011, le Canada, les États-Unis et plus de 90 autres pays avaient normalisé leurs relations avec le Honduras. Kevin Casas-Zamora, [Next Steps in Honduras](#), Congrès des États-Unis, Comité des affaires étrangères, Sous-comité de l'hémisphère occidental, 18 mars 2010, p. 3. Voir aussi Elisabeth Malkin, « [Clinton Presses Region to Recognize Honduras](#) », *The New York Times*, 5 mars 2010. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

24 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin).

25 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin); [Para que los hechos no se repitan: Informe de la Comisión de la Verdad y la Reconciliación](#) (*Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*), juillet 2011, p. 279, 283. [EN ESPAGNOL SEULEMENT]

26 *Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*, p. 394.

27 *Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*, p. 308-309; Human Rights Watch, [World Report 2013](#), p. 241. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

La Commission a attribué la responsabilité de ces violations des droits de la personne au Président de facto, Micheletti, aux chefs d'état-major des Forces armées et aux dirigeants de la Police nationale, et celle des violations du droit à la liberté d'expression à la Commission nationale des télécommunications. Elle a également déterminé que le commissaire des droits de la personne du pays avait « agi pour le moins de manière négligente » en ne faisant rien pour protéger les droits de la personne des Honduriens pendant que le gouvernement de facto était au pouvoir²⁸. Elle a exposé que l'appareil judiciaire et le Bureau du procureur public du pays avaient « manifestement failli²⁹ » à leur devoir de protéger les droits de la personne.

M. Kergin, l'un des commissaires, a indiqué au Sous-comité que

rien ne pourra jamais justifier la complicité des hauts fonctionnaires, jusqu'à Micheletti lui-même, qui a fermé les yeux sur la violence policière, n'a pas lancé d'enquête sur des assassinats manifestement d'inspiration politique et qui a limité la liberté de mouvement par l'imposition de couvre-feux prolongés sans en avoir le pouvoir en vertu de la Constitution³⁰.

Dans son rapport, la Commission a formulé un certain nombre de recommandations ayant trait à la réforme constitutionnelle et à la gouvernance. M. Kergin a attiré l'attention du Sous-comité aux recommandations de la Commission voulant que le gouvernement du Honduras retire à l'armée toutes les fonctions politiques et policières que lui confère son mandat; que l'on instaure un contrôle civil à l'égard de l'armée; que l'on procède à la réforme de l'appareil des partis politiques de manière à assurer une très grande transparence financière et électorale; et que l'on dépolitise les nominations au plus haut niveau des organismes de surveillance judiciaires et législatifs³¹.

Sur le plan des droits de la personne, M. Kergin a exposé les sept principales recommandations présentées par la Commission au gouvernement du Honduras :

- poursuivre et punir les personnes qui ont violé des droits de la personne pendant le régime du gouvernement provisoire;
- établir un plan national de réparation pour les personnes qui ont des doléances légitimes et vérifiables en matière de droits de la personne;
- accorder au Bureau du procureur public des ressources suffisantes et assurer son indépendance pour qu'il puisse répondre promptement à toute plainte au chapitre des droits de la personne;

28 *Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*, p. 385. [TRADUCTION]

29 *Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*, p. 378. [TRADUCTION]

30 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin).

31 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Kergin). *Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*, p. 400-401.

- procéder à un examen indépendant des agissements du commissaire aux droits de la personne sous le régime du gouvernement provisoire;
- examiner les lois honduriennes pour en assurer la conformité avec les normes internationales, notamment au chapitre de la sécurité personnelle liée à la liberté d'expression, particulièrement pour les journalistes, et à la liberté d'association;
- garantir aux Autochtones l'accès à la justice dans leur propre langue;
- assurer le respect de la convention de l'Organisation internationale du Travail sur le devoir de consultation relatif à l'utilisation et à l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires autochtones³².

Parmi les autres recommandations particulièrement pertinentes dans le contexte de l'étude du Sous-comité on trouve les suivantes: établir une unité d'enquête criminelle relevant du Bureau du procureur public; réformer les corps policiers pour améliorer la formation et la responsabilisation conformément aux normes internationales et renvoyer les agents qui commettent des crimes ou des « irrégularités »; garantir la participation des citoyens à l'élaboration des politiques sur la sécurité et à la réforme du Bureau du procureur public; et reconnaître publiquement le rôle important que jouent les défenseurs des droits de la personne et leur permettre d'exercer leur travail sans obstruction ou harcèlement³³.

Dans un rapport à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Honduras a indiqué qu'en date d'octobre 2013 il avait donné suite à 32 des recommandations de la Commission, qu'il procédait à la mise en œuvre de 37 autres et que 17 étaient toujours en suspens³⁴. Dans son témoignage, M. Main a toutefois indiqué que le gouvernement du Honduras n'avait pas enquêté sur les auteurs des violations des droits de la personne durant le coup d'État et ne les avait pas poursuivies, sauf pour une affaire portant sur la fermeture d'une chaîne de télévision³⁵.

32 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Kergin).

33 *Pour que ces événements ne se reproduisent plus : rapport de la Commission de vérité et de réconciliation*, p. 404-407.

34 CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, OEA, 2013, par. 251. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

35 Alexander Main, *Les droits de la personne et le respect de la démocratie au Honduras depuis les élections de novembre 2013*, *Mémoire d'Alexander Main au Sous-comité des droits internationaux de la personne de la Chambre des communes*, 9 décembre 2014 [Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014].

b. Commission parallèle de la vérité et de la réconciliation

La Commission de vérité et de la réconciliation mise sur pied par le gouvernement a toutefois suscité la méfiance de certains groupes de la société civile au Honduras, en grande partie parce que le gouvernement Lobo n'avait pas donné à la Commission le mandat explicite d'enquêter sur les atteintes aux droits de la personne³⁶.

Pour cette raison, une commission de vérité parallèle (non gouvernementale), la *Comisión de Verdad* (CDV), a été créée en juin 2010 par six organisations honduriennes de défense de la société civile et des droits de la personne³⁷. La CDV avait pour objectif de déchiffrer la vérité sur les faits entourant le coup d'État du 28 juin 2009; de faire avancer la justice pour les victimes de violations flagrantes des droits de la personne et des libertés fondamentales; et de préconiser une approche réparatrice globale pour les victimes³⁸.

Elsie Monge, une des anciens commissaires de la CDV, a témoigné devant le Sous-comité, et son collègue, Craig Scott, Député, a participé aux audiences en sa qualité de député fédéral canadien.

La CDV a dévoilé son rapport final en octobre 2012. Conformément aux objectifs qu'elle s'était fixés, la CDV insiste, dans son rapport, sur les droits de la personne et le droit des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation. Elle critique vivement les agents de sécurité de l'État³⁹. La CDV souligne aussi les effets que continue d'avoir le coup d'État de 2009, mentionnant en particulier le climat d'impunité qui persiste dans le pays et les effets négatifs du décret d'amnistie de janvier 2010. Elle conclut qu'il y a eu un déni de justice grave et systémique portant atteinte aux droits des victimes et à la société dans son ensemble⁴⁰. La CDV a formulé, entre autres, les recommandations suivantes :

- enquêter sur ceux qui ont planifié et perpétré le coup d'État et les violations subséquentes des droits de la personne, et les punir;

36 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, coordonnatrice, Amérique centrale, Rights Action). Selon la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le fait qu'on n'est pas donné à la Commission le mandat explicite d'enquêter sur les violations des droits de la personne allait à l'encontre du droit des victimes et de la société hondurienne de connaître la vérité sur les violations graves des droits de la personne et du droit de connaître l'identité des individus impliqués dans ces violations : CIDH, [Preliminary Observations of the Inter-American Commission on Human Rights on its Visit to Honduras, May 15 to 18, 2010](#), OEA/Ser.L/V/II.Doc. 68, OEA, 3 juin 2010, par. 111-112 [EN ANGLAIS SEULEMENT]. Selon la Commission, ce droit existe en vertu de la [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#).

37 Comisión de Verdad [CDV], [Informe de la Comisión de Verdad. La voz más autorizada es la de las víctimas](#), Tegucigalpa, Honduras, octobre 2012, p. 10, 32. [EN ESPAGNOL SEULEMENT] Les six organisations sont COFADEH (Comité de Familiares de Detenidos, Desaparecidos de Honduras), CODEH (Comité para la Defensa de los Derechos Humanos), CIPRODEH (Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos), CDM (Centro de Derechos de Mujeres), FIANH (Food First Information and Action Network Honduras) et CPTRT (Centro para la Prevención, Rehabilitación y Tratamiento de la Tortura).

38 Rapport de la CDV, p. 32.

39 Rapport de la CDV.

40 Rapport de la CDV, p. 299.

- offrir réparation aux victimes et restructurer l'ordre juridique au Honduras en apportant des réformes constitutionnelles;
- permettre une plus grande participation des organisations de la société civile aux affaires du pays;
- revoir les méthodes, les programmes de formation et la philosophie opérationnelle des forces de sécurité du pays⁴¹.

Malgré les élections de 2013 et les travaux des deux commissions de vérité et de réconciliation, il continue d'y avoir une grande méfiance et une polarisation des positions politiques au Honduras. Dans un contexte aussi difficile, le Sous-comité estime que les constatations et les recommandations de la Commission hondurienne de la vérité et de la réconciliation et celles de la commission parallèle dirigée par la société civile présentent des repères utiles à l'analyse des progrès accomplis par le pays en matière de respect des droits de la personne.

41 Rapport de la CDV, p. 301-306.

SÉCURITÉ DES CITOYENS AU HONDURAS

La sécurité des citoyens – c'est-à-dire la possibilité pour les particuliers de vivre à l'abri des crimes violents et de jouir pleinement des droits de la personne – est l'un des plus grands défis auquel font face actuellement un grand nombre de pays des Amériques. La sécurité des citoyens s'étend à l'activité licite des forces de sécurité en vue de protéger la population contre les crimes et la violence ainsi qu'à la nécessité de prévenir efficacement les violations des droits de la personne par ses forces et d'y remédier⁴².

Selon M. Blackwell, « l'insécurité est l'un des problèmes les plus sérieux affligeant la société hondurienne [et] il s'agit d'une situation qui a un impact profond sur la protection des droits de la personne⁴³. » Des témoins ont informé le Comité que le Honduras est l'un des pays les plus violents du monde⁴⁴. Rick Craig, directeur exécutif de la Justice Education Society of British Columbia, un organisme non gouvernemental qui travaille avec les policiers et les procureurs au Honduras, a indiqué que, malgré les variations, le taux d'homicide au Honduras se chiffre habituellement à 90 homicides par 100 000 habitants, soit environ « 40 à 45 fois » celui du Canada⁴⁵. Il a signalé qu'au cours des dernières années on constate une montée « sans précédent » du taux d'homicide au Honduras et une « recrudescence incroyable de la violence⁴⁶ ». Les données sur les taux d'homicide provenant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Observatoire de l'OEA sur la sécurité des citoyens confirment cette observation, révélant une forte augmentation du nombre d'homicides au Honduras depuis 2007⁴⁷.

Selon les témoins, la hausse du nombre d'homicides et de crimes violents au Honduras est en grande partie attribuable à l'augmentation des activités transnationales de trafic de stupéfiants, de traite de personnes et du crime organisé. Le Sous-comité a appris qu'après le coup d'État de 2009, l'absence de services de sécurité a permis aux cartels de drogue régionaux de consolider leur présence et d'étendre leurs activités de trafic de stupéfiants et de blanchiment d'argent au Honduras⁴⁸. En Amérique du Sud, les

42 CIDH, [Rapport sur la sécurité citoyenne et les droits humains](#), OEA/Ser.LV/II.Doc. 57, OEA, 2009, par. 24.

43 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA).

44 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Rolando Sierra); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action).

45 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, directeur exécutif, Justice Education Society of British Columbia).

46 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig).

47 Observatoire de l'OEA sur la sécurité des citoyens – Data Repository, [Honduras – 01. Intentional Homicide \(criminal system\)](#); Office de l'ONU contre la drogue et le crime, [Global Study on Homicide 2013](#), mars 2014, p. 43, 126; CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

48 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); Office de l'ONU contre la drogue et le crime, [Global Study on Homicide 2013](#), p. 43. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

drogues passent par ce que l'on appelle le « triangle du Nord » de l'Amérique centrale – soit le Honduras, le Guatemala et El Salvador – avant d'être acheminées vers le Mexique puis d'atteindre les États-Unis. Selon des fonctionnaires du MAECD, on estime que « près de 80 % de tous les vols transportant de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud atterrissent au Honduras avant de poursuivre leur route vers le nord⁴⁹ ».

Les gangs de rue, ou *maras*, contribuent aussi à l'absence généralisée de sécurité. Il y a plus de gangs de rue au Honduras que dans tous les autres pays d'Amérique centrale mis ensemble⁵⁰. Ces gangs se financent en se livrant à l'extorsion et d'autres activités criminelles, ce qui ne fait qu'accentuer l'insécurité dans le pays⁵¹. Des armes légères et de petit calibre prolifèrent parmi la population⁵².

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a souligné que, pour assurer la sécurité des citoyens, il faut que le système de justice prévoie des mesures de lutte contre le crime qui sont rapides, accessibles, adéquates et non discriminatoires, qu'il soit accessible et qu'il assure le respect de l'application régulière de la loi (p. ex. lorsqu'il s'agit d'accepter des plaintes, de mener des enquêtes, d'intenter des poursuites et de tenir des procès criminels)⁵³. Or, les témoins ont informé le Sous-comité que les services de police et de sécurité honduriens n'ont pas l'expertise et les ressources pour mener efficacement des enquêtes, sont minés par la corruption, ont de la difficulté à travailler en collaboration avec le Bureau du procureur public et ne sont pas toujours pleinement sous le contrôle du gouvernement civil⁵⁴.

Dans ce contexte, on fait de plus en plus appel à des gardes de sécurité privés pour assurer les fonctions de la police civile⁵⁵. En fait, la Commission interaméricaine des droits de l'homme estime qu'il y a environ 70 000 gardes de sécurité privés au Honduras,

49 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Reeder).

50 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Reeder).

51 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Reeder); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society).

52 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale).

53 CIDH, [Rapport sur la sécurité citoyenne et les droits humains](#), OEA/Ser.L/V/II.Doc. 57, OEA, 31 décembre 2009; CIDH, [Access to Justice for Women Victims of Violence in the Americas](#), OEA/Ser.L/V/II.Doc. 68, OEA, 20 janvier 2007. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

54 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin et Rolando Sierra); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, professeure d'histoire, University of California, Santa Cruz); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society).

55 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, coordonnatrice générale, Comité des familles des détenus et des disparus du Honduras [COFADEH]); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, [Transnational Organized Crime in Central America and the Caribbean: A Threat Assessment](#), septembre 2012, p. 71. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

par rapport à environ 14 000 policiers⁵⁶. Parlant de l'incidence des services de sécurité privés au Honduras, Esther Major, d'Amnistie Internationale, a renvoyé le Sous-comité aux travaux du Groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. À la suite d'une visite au Honduras en février 2013, le Groupe de travail a déclaré :

La criminalité et la violence sans précédent qui sévissent dans le pays ont contribué à la confusion des rôles et des fonctions entre ces sociétés [services de sécurité privés] et les forces de sécurité de l'État, les sociétés privées agissant souvent de concert avec la police et l'armée et vu et au su des forces de l'ordre⁵⁷.

Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion que les sociétés privées de sécurité au Honduras sont des entités manifestement puissantes qui ont beaucoup de marge de manœuvre et qu'il est très difficile de s'assurer que leurs activités sont menées conformément aux quatre piliers de la loi⁵⁸.

Le Sous-comité a entendu des allégations selon lesquelles les services de sécurité publics et privés commettaient des actes enfreignant les droits de la personne, y compris des assassinats. Ces gestes sont clairement des violations et des abus du droit à la vie et à la sécurité de la personne en vertu du droit international⁵⁹. Le Sous-comité estime que le gouvernement du Honduras doit contrôler et réglementer le secteur de la sécurité, y compris les forces de sécurité publiques et privées. Le Sous-comité est d'accord avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme lorsqu'elle dit que l'État a pour responsabilité fondamentale d'assurer la gouvernance démocratique de la sécurité des citoyens et la reddition de compte au public des réseaux qui contribuent à l'assurer⁶⁰.

56 SDIR, *Témoignages*, *ibid.* (Oliva); CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, par. 255. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

57 *Rapport du Groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, « [Additif : Mission au Honduras](#) », Conseil des droits de l'homme, Doc. ONU A/HRC/24/45/Add.1, 5 août 2013, p. 2 [Rapport du groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation des mercenaires, Mission au Honduras]; Voir aussi Alexander Main, mémoire au SDIR; CIDH, *Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras*, communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Le Groupe de travail de l'ONU est composé d'experts indépendants qui sont nommés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et qui agissent à titre personnel. Il s'agit d'une des procédures spéciales du Conseil. Les conclusions et opinions ne sont pas exécutoires en droit international.

58 Rapport du groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation des mercenaires, Mission au Honduras., par. 14.

59 *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), art. 6 et 9; *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, art. 4 et 7. Le Canada a ratifié le PIDCP. Le Honduras a ratifié le PIDCP et la Convention américaine.

60 CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, par. 264. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

ATTENTATS CONTRE DES DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE, DES JOURNALISTES ET D'AUTRES

Le Sous-comité a appris que, dans le contexte d'insécurité généralisée qui prévaut au Honduras, les défenseurs des droits de la personne, ainsi que les journalistes, les intervenants du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques, courent particulièrement le risque d'être tués, agressés, enlevés, menacés ou intimidés⁶¹. Les représentants du MAECD ont toutefois précisé qu'en raison du taux très élevé de meurtres au Honduras, « il est parfois difficile de déterminer clairement [si ces personnes] sont visé[s] en raison de leur profession ou tout simplement parce qu'ils sont au mauvais endroit au mauvais moment »⁶².

M^{me} Major, d'Amnistie Internationale, a attiré l'attention du Sous-comité sur un rapport produit en 2012 par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à la suite de sa mission au Honduras. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale indique que les défenseurs des droits de la personne et leurs familles « courent encore le risque d'être victimes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de tortures et de mauvais traitements, d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces de mort, d'agressions, d'activités de surveillance et d'actes de harcèlement ainsi que d'être stigmatisés, déplacés ou contraints à l'exil⁶³ ». Les témoins ont indiqué que la tendance se poursuit et, qu'en plus des défenseurs des droits de la personne, il appert que les journalistes, les intervenants du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques sont souvent victimes de violence. M. Main, par exemple, a observé une tendance troublante en ce qui concerne les « assassinats, agressions et menaces ciblant des individus et des groupes qui pourraient constituer une menace pour des intérêts puissants », tandis que M Craig a souligné la vulnérabilité des personnes qui

61 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

62 MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014.

63 [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Margaret Sekaggya, Mission au Honduras](#), Conseil des droits de l'homme, Doc. ONU A/HRC/22/47/Add.1, 13 décembre 2012, par. 65.

enquêtent ou travaillent sur des affaires de crime organisé, de crimes liés à la drogue et de corruption⁶⁴.

A. Groupes vulnérables exposés à des attentats

a. Défenseurs des droits fonciers des *campesino*

Des témoins ont informé le Sous-comité que la question de la distribution des terres et de leur accès causait de fortes tensions et avait entraîné des morts au Honduras⁶⁵. La violence sévit en particulier dans la région de Bajo Aguán dans le nord du pays, où la propriété des terres cause de graves disputes entre les communautés de *campesinos* (paysans) et des familles riches et puissantes propriétaires des terres.

Comme l'a expliqué Karen Spring, de Rights Action, à Bajo Aguán

[C]e régime agraire [appartenance des terres] est donc contesté par les collectivités et coopératives de *campesinos* ou de paysans qui existaient dans les années 1990. Les paysans disent que trois grands propriétaires fonciers se sont emparés illégalement de leurs terres. Dans cette région, qui se trouve sur la côte septentrionale du Honduras, chaque mouvement de paysans a des revendications agraires différentes, ce qui accroît la complexité de la situation dans la mesure où il n'y a pas de revendication unique. Il y a de nombreuses revendications différentes et de nombreuses circonstances différentes qui ont donné naissance au conflit sur les droits fonciers et, en gros, le régime de propriété foncière est contesté⁶⁶.

Parlant de ces différends, M^{me} Major a indiqué au Sous-comité qu'en 2013 Amnistie Internationale avait connaissance de 400 familles ayant été chassées de leurs terres et n'ayant plus « accès à l'eau courante, à l'éducation, aux soins de santé⁶⁷ ».

Le Sous-comité a appris qu'en 2012 la situation dans la région était si volatile que la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme des

64 Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014; SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society). Voir aussi CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014; CIDH, [Office of the Special Rapporteur Condemns Murder of Communicator in Honduras](#), communiqué, 17 décembre 2014; CIDH, [IACHR Condemns Murder of Justice Operators in Honduras](#), communiqué, 24 novembre 2014; CIDH, [IACHR Condemns Murder of Human Rights Defender in Honduras](#), communiqué, 17 septembre 2014; CIDH, [IACHR Condemns Killing of Human Rights Defender in Honduras](#), communiqué, 28 mai 2014; CIDH, « [Precautionary measures granted in 2013](#) », *Annual Report 2013*, par. 27-28. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

65 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Rolando Sierra); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

66 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action).

67 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale).

Nations Unies n'a pas pu se rendre dans la région pendant sa mission au Honduras⁶⁸. La Commission interaméricaine des droits de l'homme rapporte que 112 paysans auraient été tués de 2010 à 2014 à cause du conflit agraire qui sévit dans la région⁶⁹.

Le Sous-comité a entendu des allégations selon lesquelles les forces de sécurité privées et publiques, y compris des unités militaires honduriennes, ont été impliquées dans des meurtres, des disparitions forcées et des actes d'intimidation visant des défenseurs des droits fonciers à Bajo Aguán et dans d'autres régions du Honduras⁷⁰. M. Main a expliqué que les activistes appuyant les collectivités s'opposant à de grands projets privés sont particulièrement vulnérables⁷¹.

L'une des affaires les plus médiatisées a été l'assassinat, en septembre 2012, de l'avocat Antonio Trejo, qui avait obtenu des décisions juridiques favorables à la reconnaissance des droits fonciers de collectivités paysannes à Bajo Aguán⁷². M. Trejo faisait aussi partie d'un groupe d'avocats qui, en septembre 2012, avait présenté une contestation constitutionnelle destinée à stopper la création de « régions de développement spéciales » au Honduras. Aussi appelées « villes à charte », ces régions auraient le pouvoir d'établir leur propre système administratif et réglementaire; d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres lois; de créer des cours et des tribunaux distincts; et d'avoir leurs propres régimes d'imposition (le système national des taxes et droits nationaux ne s'y appliquerait donc pas⁷³). Le frère d'Antonio Trejo, José Trejo, a lui aussi

68 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Major); [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Margaret Sekaggya, Mission au Honduras](#), Conseil des droits de l'homme, Doc. ONU A/HRC/22/47/Add.1, 13 décembre 2012, par. 6.

69 CIDH, [IACHR expresses concern over threats against and arrests of campesino leaders in Bajo Aguán, Honduras](#), communiqué, 29 août 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

70 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Rolando Sierra); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 75, 41^e législature, 1^{re} session, 16 avril 2013 (Elsie Monge, La Comisión Ecuémica de Derechos Humanos); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014; CIDH, [IACHR Condemns Murder of Human Rights Defender in Honduras](#), communiqué, 17 septembre 2014. Le conseiller-médiateur pour l'application des directives de la Banque mondiale a également fait état de la situation dans [CAO Audit of IFC Investment in Corporación Dinant S.A. de C.V., Honduras](#), CAO, réf. C-I-R9-Y12-F161, 20 décembre 2013. La Société financière internationale a publié une [réponse](#) au rapport. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

71 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014.

72 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz).

73 MAECD, « Réponses au Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international », juin 2013. Selon l'information fournie par le MAECD au Sous-comité, des référendums seraient organisés pour obtenir le consentement de la population touchée, « exception faite pour les secteurs faiblement peuplés ». Le MAECD a indiqué que le Canada n'avait pas participé au développement de l'initiative des villes à charte au Honduras.

été assassiné, en novembre 2012. D'après Amnistie Internationale, José Trejo a été abattu par des inconnus alors qu'il circulait à moto dans le nord du pays. On rapporte que la veille de sa mort il était allé à Tegucigalpa pour y rencontrer des représentants des autorités au sujet de la mort de son frère⁷⁴.

Sur une note plus positive, le Sous-comité a été encouragé d'apprendre de M. Normandin, directeur général de la Direction générale de l'Amérique latine et des Antilles au MAECD, que le gouvernement hondurien a formé un groupe de travail sur la société civile « chargé de l'évaluation de solutions de réforme agraire dans la région de Bajo Aguán⁷⁵ ». De plus, au printemps 2014, deux nouveaux procureurs ont été confiés des dossiers de meurtres liés aux différends territoriaux dans le nord du Honduras⁷⁶.

b. Défenseurs des groupes vulnérables et marginalisés

Outre les parties à des litiges fonciers, ceux qui défendent les membres de groupes vulnérables ou traditionnellement défavorisés au Honduras sont particulièrement vulnérables. En effet, ceux qui militent en faveur de la défense des droits des personnes des femmes, enfants, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) ainsi que des peuples autochtones ont été particulièrement la cible d'actes de violence et d'intimidation⁷⁷.

Par exemple, M^{me} Major a informé le Sous-comité que des défenseurs des droits des femmes qui accompagnaient les victimes de violence familiale aux postes de police pour porter plainte avaient été agressés physiquement et menacés de violence. Elle a affirmé que même les institutions étatiques, qui sont censées protéger les femmes contre la violence conjugale, reproduisent les mêmes comportements discriminatoires qui sous-tendent la violence sexospécifique⁷⁸. M. Main a présenté un autre exemple. En mai 2014, la nouvelle unité de police militaire hondurienne aurait battu José Guadalupe Ruelas, un défenseur des droits des enfants, le traînant au sol et lui

74 Amnistie Internationale, « [Le Honduras doit enquêter sur la mort du frère d'un militant assassiné](#) », communiqué, 21 février 2013.

75 [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

76 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society).

77 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 75, 41^e législature, 1^{re} session, 16 avril 2013 (Elsie Monge, *La Comisión Ecuémica de Derechos Humanos*); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); CIDH, « [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#) », communiqué, 5 décembre 2014; CIDH, « [Honduras](#) », *rapport annuel 2013*, par. 253, 256-257; CIDH, « [Precautionary measures granted in 2013](#) », *Annual Report 2013*, par. 27. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

78 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); CIDH, « [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#) », communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

donnant des coups de pieds⁷⁹. Selon M^{me} Major, ceux et celles qui se portent à la défense des droits des personnes LGBTI au Honduras sont aussi plus susceptibles d'être victimes d'agressions⁸⁰. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a indiqué, par exemple, qu'en 2013 les membres d'un groupe de défense des droits des LGBTI ont été agressés physiquement et harcelés, au point qu'en juillet 2013 l'enfant de l'un des dirigeants a été enlevé⁸¹.

c. Intervenants du secteur de la justice

Les travailleurs du secteur de la justice au Honduras s'exposent aussi à des risques⁸². En avril 2013, le chef de l'Unité de lutte contre le blanchiment d'argent du Bureau du procureur spécial contre le crime organisé, Orlan Arturo Chávez, a été assassiné⁸³. En octobre 2014, deux procureures, Marlene Banegas et Olga Patricia Eufragio, de même qu'une défenseure publique, Iris Argueta, ont partagé son sort⁸⁴. Selon la Commission interaméricaine des droits de l'homme, 86 avocats ont été tués au Honduras depuis 2010⁸⁵.

Par ailleurs, la Commission interaméricaine continue de recevoir des rapports sur la violence et les menaces faites aux juges au Honduras et les pressions que subissent ces personnes⁸⁶. En 2014 la Commission a rapporté au moins 20 cas de menaces de mort contre des juges, dont bon nombre étaient chargés d'affaires de crime organisé⁸⁷.

79 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research). Pour un compte rendu de l'incident dressé par une organisation internationale et non gouvernementale travaillant auprès de défenseurs des droits de la personne, voir Frontline Defenders, [Honduras – Passage à tabac et détention arbitraire du défenseur des droits humains M. José Guadalupe Ruelas García](#), 13 mai 2014.

80 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale).

81 CIDH, « Motion MC 457/13 – Members of 'Asociación para una Vida Mejor de Honduras' [Association pour une vie meilleure au Honduras] (APUVIMEH) », [Precautionary Measures](#), 22 janvier 2014. CIDH, [IACHR Expresses Concern about Attacks against LGBTI Persons and other Forms of Violence and Restrictions against LGBTI Organizations in the Americas](#), communiqué, 27 février 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

82 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz).

83 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Frank); CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, par. 302. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

84 CIDH, [IACHR Condemns Murder of Justice Operators in Honduras](#), communiqué, 24 novembre 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT]; SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society).

85 CIDH, [IACHR Condemns Murder of Justice Operators in Honduras](#), *ibid.* [EN ANGLAIS SEULEMENT]

86 CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, OEA, 2013, par. 300; CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

87 CIDH, [IACHR Condemns Murder of Justice Operators in Honduras](#), communiqué, 24 novembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Réagissant aux meurtres des procureures Banegas et Eufragio, le Congrès hondurien a approuvé des modifications au code pénal pour faire passer à l'emprisonnement à perpétuité la peine en cas de meurtre d'un agent du système judiciaire et à 20 ans la peine en cas de menaces proférées à l'endroit d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions⁸⁸. Les représentants du MAECD et M. Craig voient d'un bon œil ces changements, estimant que cette loi montre que le Honduras tient à protéger les procureurs et les juges contre les menaces et la violence⁸⁹. M. Main se demande par contre si le durcissement des peines contribuera vraiment à réduire le nombre d'attentats commis contre les travailleurs du secteur de la justice⁹⁰.

En outre, le Sous-comité a appris que le Bureau du procureur public avait mis sur pied une équipe d'intervention rapide qui pouvait être déployée en cas de menace contre un procureur et que le gouvernement du Honduras donnait également aux procureurs une formation sur les droits de la personne et l'autodéfense. Qui plus est, quatre procureurs ont été affectés au *Colegio de Abogados*, le collège des avocats, pour enquêter sur les attentats contre des avocats⁹¹.

d. Journalistes et travailleurs des médias

Le Sous-comité a appris que les journalistes qui font enquête sur la corruption ou présentent des reportages sur des affaires politiques s'exposent aussi à du harcèlement, à des agressions et au risque de se faire tuer⁹². M. Kergin a souligné que les menaces pesant contre les journalistes qui mènent des enquêtes au sujet du trafic de drogue au Honduras sont particulièrement sérieuses⁹³.

Selon la Freedom House, le Honduras est actuellement considéré comme l'un des pays les plus dangereux au monde pour les journalistes⁹⁴. En décembre 2014, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a rapporté que 46 journalistes et travailleurs des médias ont été tués depuis le coup d'État de 2009 (comparativement à

88 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

89 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Normandin); [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society).

90 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig).

91 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig).

92 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz).

93 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin).

94 Freedom House, « [Honduras](#) », *Freedom in the World Report 2014*. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

trois meurtres entre 2003 et 2009)⁹⁵. M. Main a indiqué qu'en 2014 au moins huit journalistes et membres des médias ont été assassinés et que nombre ont reçu des menaces de mort. En plus, un journaliste a dû se cacher après l'assassinat de son garde du corps et d'un fonctionnaire qui avait dénoncé la corruption à son émission de télévision⁹⁶.

e. Activistes de l'opposition et chefs syndicaux

Le Sous-comité a appris que, ces trois dernières années, des membres de partis politiques de l'opposition ont été de plus en plus la cible de menaces et d'assassinats. Quarante-cinq membres du parti d'opposition *Libre* auraient été tués entre les élections de novembre 2013 et avril 2014⁹⁷. Qui plus est, selon des témoignages recueillis par le Sous-comité, le Comité des familles des détenus et des disparus du Honduras (COFADEH) a documenté l'assassinat de plus de 200 autres dissidents⁹⁸.

Le Sous-comité a aussi appris que des syndicats et des organisateurs syndicaux avaient eux aussi subi des agressions et des actes d'intimidation⁹⁹.

B. Mise en œuvre des mesures conservatoires ordonnées en vertu du système interaméricain des droits de la personne

Les défenseurs des droits de la personne, les journalistes, les intervenants du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques qui sont menacés au Honduras peuvent présenter à la Commission interaméricaine des droits de l'homme une demande de mesures compensatoires; il s'agit là d'un des principaux recours s'offrant à eux. Les représentants canadiens ont expliqué au Sous-comité que :

La CIDH [Commission interaméricaine des droits de l'homme] définit ces mesures comme une requête, émise dans les cas graves et urgents, pour que l'État « adopte des mesures conservatoires pour empêcher que des dommages irréparables soient infligés à des personnes ou à l'objet des procédures ayant trait à une pétition ou une affaire pendante, ainsi qu'à des personnes sous la juridiction de l'État concerné, indépendamment de toute pétition ou affaire pendante ». Selon la CIDH, le Honduras a répondu aux demandes d'information de la Commission et permet les visites officielles des délégations de la CIDH. Cependant, plusieurs personnes visées par des mesures

95 CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. Voir aussi CIDH, [Office of the Special Rapporteur Condemns Murder of Journalist in Honduras](#), communiqué, 21 août 2014; CIDH, [Office of the Special Rapporteur Condemns Murder of Radio Worker in Honduras](#), communiqué, 15 avril 2014; CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, par. 311-315, 319-345. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

96 Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014.

97 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH).

98 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^e session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action). M. Main a soulevé des points semblables durant son témoignage et dans son mémoire (SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014; Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014).

99 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH).

conservatoires ont signalé que les mesures de protection effectives ne sont pas mises en œuvre et qu'elles continuent d'être en danger¹⁰⁰.

M. Normandin a expliqué que le Bureau de l'inspecteur général du Honduras gère actuellement 39 dossiers de mesures conservatoires.

En décembre 2014, la Commission interaméricaine a pris note des efforts déployés par les autorités honduriennes en vue d'améliorer et de moderniser leur système de mise en application des mesures conservatoires¹⁰¹. Dans certains cas, les bénéficiaires ont droit à la protection de la police, et dans d'autres on leur remet de l'information, par exemple des numéros de téléphone à composer en cas d'urgence¹⁰². M. Main a quand même critiqué la mise en œuvre des mesures conservatoires en général. Il a indiqué que, dans bien des cas, les unités policières ne savent pas comment les mettre en application ou n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire. Il y a même eu des allégations de complicité entre les policiers et les auteurs des menaces¹⁰³.

Bertha Oliva, coordonnatrice générale du COFADEH, a comparu devant le Sous-comité en avril 2014. M^{me} Oliva et ses collègues ont eux-mêmes été menacés et intimidés. Depuis 2009, M^{me} Oliva fait l'objet d'une ordonnance en indication de mesures conservatoires¹⁰⁴. En juin 2014, un membre du personnel du COFADEH aurait été enlevé pendant plusieurs heures, durant lesquelles il aurait été battu¹⁰⁵. En juillet, des membres du personnel du COFADEH ont de nouveau été menacés, apparemment en raison de leur travail de défense des droits de la personne¹⁰⁶.

C. Le droit de défendre les droits de la personne

Le Sous-comité fait remarquer que les attaques violentes et les menaces contre des défenseurs des droits de la personne, des journalistes, des travailleurs du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques, compromettent ou limitent la pleine jouissance de leurs droits de la personne. Les droits qui pourraient être en cause incluent le droit à la vie, à la sécurité de la personne, à la protection contre la détention arbitraire, la torture et tout traitement inhumain ou dégradant ainsi que contre la disparition forcée. De plus, les

100 ACIDI, Réponses à des questions prises en note, 15 avril 2013.

101 CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

102 MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014.

103 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014. M. Main a cité, à l'appui de ses conclusions, CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

104 CIDH, [Precautionary Measures Granted by the Commission during 2009](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT]; [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Margaret Sekaggya, Mission au Honduras](#), 27 février 2013, Doc. ONU A/HRC/22/47/Add. 4, par. 182.

105 Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014; Amnistie internationale, [Urgent Action: Honduras – Surveillance and Attacks on Human Rights NGO](#), 18 juin 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

106 Amnistie Internationale, [Action urgente : Une défenseure des droits humains et sa famille en danger](#), 7 juillet 2014 (à propos de Dina Meza).

agressions perpétrées contre ceux qui défendent les droits de la personne constituent une violation du droit de ces personnes à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et de leur droit de prendre part à la direction des affaires publiques.

Après avoir entendu le témoignage de M^{me} Oliva et eu connaissance d'autres rapports au sujet des menaces sérieuses qui pèsent sur les membres de son organisation, le Sous-comité exhorte le gouvernement du Honduras à assurer le bien-être du personnel du COFADEH et d'autres défenseurs des droits de la personne. Le Honduras doit aussi prendre des mesures concrètes pour protéger la capacité du COFADEH et d'autres de continuer de défendre les droits de la personne dans le pays.

La prévalence des attaques visant des travailleurs du secteur de la justice soulèvent également de graves préoccupations. Ces attaques peuvent miner l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et à l'égalité devant la loi, ainsi que le droit des personnes à obtenir réparation quand leurs droits fondamentaux sont bafoués¹⁰⁷. Pour établir la primauté du droit au Honduras, il est essentiel d'avoir en place une magistrature indépendante et impartiale ainsi que des procureurs et des avocats compétents et professionnels qui ont le sens de l'éthique. De plus, selon les normes internationales en matière de droit de la personne, les intervenants du secteur de la justice doivent être à l'abri de la violence, de l'intimidation, des menaces, du harcèlement et de l'ingérence¹⁰⁸.

Le Sous-comité tient à souligner que les normes internationales en matière de droits de la personne reconnaissent aussi que « les individus, groupes et associations ont le droit et la responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de les faire connaître aux niveaux national et international¹⁰⁹ ». Par ailleurs, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a déclaré que

le travail des défenseurs des droits de la personne est fondamental pour le respect universel de ces droits et pour le plein exercice de la démocratie et de la primauté du droit. Les défenseurs des droits de la personne sont des piliers essentiels au renforcement et à la consolidation des démocraties [...] Par conséquent, lorsqu'on

107 [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), art. 2, 6, 7, 9, 14, 19, 21, 22 et 26; [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#), art. 2, 4, 5, 7, 8, 13, 15, 16, 23, 24 et 25; [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#); [Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes](#). Le Canada n'a ratifié ni la convention internationale ni la convention interaméricaine sur la disparition forcée, mais le Honduras les a ratifié tous les deux.

108 [Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature](#), adoptés par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Milan du 26 août au 6 septembre 1985 et confirmés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985; [Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet](#), adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à la Havane, à Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990; [Principes de base relatifs au rôle du barreau](#), adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à la Havane, à Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990. Ces principes ne sont pas exécutoires en droit international.

109 [Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, résolution 53/144 du 9 décembre 1998. Cette déclaration n'est pas exécutoire en droit international.

empêche quelqu'un de défendre les droits de la personne, toute la société en souffre directement¹¹⁰. [TRADUCTION]

Le Sous-comité presse le gouvernement du Honduras de redoubler d'efforts pour protéger, appuyer et maintenir le droit de défendre les droits de la personne. Les enquêtes sur les attentats commis à l'endroit des groupes susmentionnés doivent être menées rapidement, avec diligence et de manière impartiale, et il faut y consacrer les ressources nécessaires. Le gouvernement du Honduras devrait notamment condamner publiquement les agressions perpétrées contre des défenseurs des droits de la personne, des travailleurs du secteur de la justice, des journalistes et d'autres militants pacifiques et demander aux responsables de ces agressions de répondre de leurs actes. Par ailleurs, en reconnaissant publiquement l'importante participation des défenseurs des droits de la personne – comme l'a recommandé la Commission officielle de la vérité et de la réconciliation – le gouvernement du Honduras pourrait contribuer à promouvoir un plus grand respect des droits de la personne dans le pays tout entier.

Enfin, le Sous-comité estime que les stratégies visant à remédier aux problèmes bien enracinés de violation des droits de la personne sont plus susceptibles de donner de bons résultats à long terme si elles sont établies en collaboration avec les personnes les plus susceptibles d'être victimes de violations et d'abus et si elles sont fondées sur les principes de l'égalité et de la non-discrimination reconnus par le droit international des droits de la personne¹¹¹.

110 CIDH, [Second Report on the Situation of Human Rights Defenders in the Americas](#), OEA/Ser.L/V/II/Doc. 66, OEA, 31 décembre 2011, par. 13. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

111 Ces principes sont reconnus dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et dans les traités suivants qui lient le Honduras : [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#), [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), [Convention relative aux droits de l'enfant](#), [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#), et la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#). Le Canada est également lié par ces traités, à l'exception de la [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#).

INSTITUTIONS ET IMPUNITÉ

Les témoignages recueillis par le Sous-comité révèlent clairement que la fragmentation et la fragilité des institutions ajoutent au climat d'impunité qui règne au Honduras. Les graves pénuries en matière de capacité au sein de la police et au Bureau du procureur public, combinées à un manque d'indépendance judiciaire, sont quelques-uns des principaux problèmes soulevés par plusieurs témoins. Le Sous-comité est d'avis que cette fragilité institutionnelle compromet la primauté du droit et représente un obstacle de taille à la protection des droits de la personne au Honduras — particulièrement lorsque les défenseurs des droits de la personne, les journalistes, les employés du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques sont la cible d'attaques.

A. Capacité d'enquête insuffisante

La corruption et le manque de capacité d'enquête dans la police et au Bureau du procureur public sont de grands problèmes qui empêchent d'assurer la protection des défenseurs des droits de la personne et de lutter contre la criminalité et l'insécurité au Honduras¹¹².

La réforme des forces policières est primordiale pour améliorer la protection des défenseurs des droits de la personne et, de façon générale, la sécurité de l'ensemble de la population hondurienne. M. Craig a expliqué au Sous-comité que la police hondurienne n'a pas la capacité de procéder à des analyses de renseignements sur la criminalité, notamment de faire des liens entre des affaires et de dégager des tendances. Par exemple, les forces policières n'ont pas les moyens de déterminer et de prouver que différents meurtres commis dans un secteur donné sont le fait d'un seul et même gang¹¹³. Le Sous-comité croit que ce type de travail est fondamental pour prouver que des défenseurs des droits de la personne, des journalistes, des travailleurs du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques ont été tués en raison de leurs activités professionnelles ou pour d'autres motifs.

Vu ce qui précède, le Sous-comité a été heureux d'apprendre qu'une nouvelle unité intégrée d'enquête policière, l'*Agencia Técnica de Investigación Criminal* (ATIC), a été formée au sein des services de poursuites pénales en janvier 2015. L'ATIC tire son financement d'un fonds spécial du gouvernement, le *tasa de seguridad*, qui a été créé dans le but précis d'appuyer les projets de réforme dans le secteur de la justice. L'unité ne pourra pas enquêter sur tous les homicides et crimes violents au Honduras, mais M. Craig

112 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Jeffrey Marder, directeur, Relations stratégiques, Amérique latine et Antilles, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Rolando Sierra); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz).

113 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig).

espère qu'elle pourra s'occuper des « cas à incidence élevée » et des « affaires criminelles graves¹¹⁴ ».

Des Canadiens aident à bâtir la capacité d'enquête au Honduras en partant de la base, notamment en formant la police et les procureurs honduriens aux techniques d'enquête sur les lieux d'un crime, à la surveillance, à la gestion des affaires majeures et aux techniques de plaidoirie orale ainsi qu'à la collecte, la protection, l'organisation et la présentation de preuves en matière pénale¹¹⁵.

Le Sous-comité a aussi appris que le gouvernement du président Hernández tente de purger les forces policières des agents corrompus et de ceux prenant part à des activités illégales, comme l'avait recommandé la Commission de vérité et de la réconciliation. On s'interroge toutefois sur l'efficacité du processus, qui repose en grande partie sur les résultats de polygraphe¹¹⁶. Le Sous-comité a entendu que les policiers renvoyés étaient parfois remplacés par des individus accusés de violations des droits de la personne¹¹⁷. En outre, M^{me} Oliva et M. Main ont soutenu que, malgré les mesures prises pour améliorer les capacités techniques et d'enquête des policiers et des procureurs, le gouvernement du Honduras n'a procédé à aucune des réformes majeures nécessaires pour établir une force compétente et professionnelle, capable de remédier au problème de l'insécurité des citoyens du pays¹¹⁸.

B. La participation militaire dans l'exercice de fonctions civiles

Plusieurs témoins se sont dits inquiets du fait que le gouvernement du président Hernández compte à tort sur les forces militaires pour améliorer la sécurité de la population. Or, cette fonction devrait relever exclusivement des autorités civiles¹¹⁹.

114 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society). Voir aussi SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

115 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.*, 2014 (Craig).

116 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.*, 2014 (Craig); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

117 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Main); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014. Voir aussi SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig).

118 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014.

119 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 75, 41^e législature, 1^{re} session, 16 avril 2013 (Elsie Monge, *La Comisión Ecuménica de Derechos Humanos*); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Le président Hernández a créé une nouvelle force policière militaire qu'il cherche à consacrer dans la Constitution hondurienne¹²⁰. M. Craig a expliqué que cette force a été mise en place au départ comme une force de réaction rapide. Il a toutefois noté, avec inquiétude, qu'elle pourrait assumer des fonctions d'enquête et devenir un élément permanent des services de police au Honduras¹²¹. Le Sous-comité était préoccupé d'apprendre qu'il y a déjà eu des allégations de violation des droits de la personne commises par les membres de cette unité¹²².

M. Main a aussi informé le Sous-comité que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exprimé des inquiétudes au sujet du rôle croissant que jouent les forces armées honduriennes dans la gestion des centres de détention à sécurité élevée, dont plusieurs sont situés sur des bases militaires¹²³. De plus, les forces militaires honduriennes participent à la fourniture de programmes militaires d'éducation religieuse et civique s'adressant aux jeunes et aux enfants, dans le but soi-disant de réduire le risque de participation à des activités du crime organisé¹²⁴. M. Main a critiqué la participation de militaires à des programmes donnés aux jeunes à risque¹²⁵.

Le Sous-comité note que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a manifesté son inquiétude

à l'égard de la participation des forces armées dans des activités professionnelles qui, en raison de leur nature, devraient relever exclusivement de la police [...] Étant donné que les forces armées n'ont pas la formation adéquate pour contrôler la sécurité des citoyens, il incombe donc à des forces policières efficaces et respectueuses des droits de la personne de lutter contre l'insécurité, la criminalité et la violence à l'intérieur du pays¹²⁶.
[TRADUCTION]

120 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Main); CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), *ibid.* [EN ANGLAIS SEULEMENT]

121 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society). Pour plus d'information, voir la description par la CIDH des activités de l'unité et de sa relation avec les services des poursuites et les autorités judiciaires, *ibid.*

122 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

123 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Main); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014; CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

124 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Main).

125 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Main); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014; CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

126 CIDH, « [Honduras](#) », *Annual Report 2013*, par. 263. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

C. Manque d'indépendance judiciaire

La primauté du droit au Honduras est aussi compromise par le manque d'impartialité et d'indépendance judiciaires. Par exemple, les juges honduriens sont nommés pour des mandats de cinq ans et font l'objet d'ingérence politique¹²⁷. Il est nécessaire de bâtir des structures permettant de garantir la transparence et l'indépendance du système judiciaire, de créer un sentiment d'indépendance des institutions et d'aider la société civile à demander des comptes lorsque le système ne respecte pas les normes internationales¹²⁸.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a enquêté sur une plainte portant sur le congédiement de plusieurs juges durant le coup d'État de juin 2009. Elle a conclu que le congédiement des juges n'était pas bien fondé et que les procédures de renvoi enfreignaient les droits des juges à une procédure régulière¹²⁹. Elle a recommandé que le Honduras modifie la réglementation afin de s'assurer que les mesures disciplinaires prises contre des juges soient assorties de suffisamment de garanties d'indépendance et d'impartialité. Le 2 avril 2014, la Commission interaméricaine a entamé des procédures devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme après que le Honduras eut omis de se conformer à sa recommandation visant à réintégrer les juges dans des postes semblables ou, si cette réintégration n'était pas possible pour des motifs valables, à indemniser les juges concernés¹³⁰.

En plus des juges congédiés durant le coup d'État, quatre juges de la Cour suprême ont été limogés par le Congrès hondurien en décembre 2012. M. Jeffrey Marder, directeur des relations stratégiques, Amérique latine et des Antilles au MAECD, a expliqué au Sous-comité que les juges avaient été congédiés lorsque la section des affaires constitutionnelles de la Cour a refusé d'approuver un projet de loi visant à mettre en place un processus de filtrage de la police. Ce genre d'autorisation judiciaire préalable fait partie

127 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA).

128 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Craig).

129 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Jeffrey Marder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 71, 41^e législature, 1^{re} session, 7 mars 2013 (Esther Major, Amnistie Internationale). La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme sont toutes les deux constituées en vertu de la [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#), qui établit en outre la structure, la compétence et les pouvoirs de chacune. La Commission a le pouvoir d'enquêter sur les plaintes présentées par des particuliers, de rendre compte de ses constatations et de formuler des recommandations à l'attention des États membres de l'OEA. Si ses recommandations ne sont pas mises en œuvre, elle peut tenter des procédures judiciaires contre tout État signataire de la Convention, en alléguant qu'il y a eu violations de droits protégés par cet instrument. La Cour a le pouvoir de déterminer si les droits protégés par la Convention ont été violés, d'ordonner aux États de prendre des mesures correctrices et d'accorder un dédommagement ou d'autres formes de réparation aux victimes. La Cour n'entend pas les plaintes des particuliers. Contrairement aux recommandations de la Commission, les jugements rendus par la Cour sont exécutoires pour le Honduras en vertu du droit international. ([Convention américaine relative aux droits de l'homme](#); [Statut de la Commission interaméricaine des droits de l'homme](#); [Statut de la Cour interaméricaine des droits de l'homme](#)).

130 CIDH, [IACHR Takes Case Involving Honduras to the Inter-American Court](#), communiqué, 2 avril 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

intégrante du processus législatif au Honduras¹³¹. Le Sous-comité rappelle que ces congédiements vont à l'encontre de la recommandation de la Commission de vérité et de la réconciliation concernant la dépolitisation par le gouvernement du processus de nomination des juges des cours de haute instance.

Le Sous-comité a également été informé que le Conseil de la magistrature, un nouvel organe disciplinaire, avait récemment congédié nombre de juges dans le but d'éliminer les individus corrompus. Or, certains ont critiqué les bases juridiques de cette purge et la procédure suivie au motif qu'elles ne respectaient pas les normes internationales en matière d'application régulière de la loi, lesquelles sont nécessaires à la préservation de l'indépendance et de l'impartialité de l'appareil judiciaire¹³².

Le Sous-comité est très inquiet de ces événements. L'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard d'autres organes du gouvernement est essentielle pour la protection des droits de la personne; elle est aussi l'une des pierres angulaires de la démocratie. En l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant, les victimes de violations des droits de la personne ne pourront accéder à la justice, et la primauté du droit sera compromise. Les juges doivent être en mesure d'administrer la justice et d'examiner l'exercice du pouvoir par l'État sans ingérence ni parti pris, notamment sans la menace d'un renvoi arbitraire. Le Sous-comité enjoint le gouvernement du Honduras de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour renforcer l'indépendance et l'impartialité judiciaires dans le cadre de ses efforts visant à consolider le secteur de la justice et de régler les problèmes de violence et de polarisation qui persistent après le coup d'État de 2009.

D. L'accès à la justice et l'impunité

Le Sous-comité a appris que la fragilité des institutions honduriennes, notamment dans le secteur de la justice, fait de l'impunité la règle et non l'exception – tant dans les affaires de criminalité et de violence ordinaires que dans les cas d'agressions contre des

131 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Jeffrey Marder, MAECD); CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT]; SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

132 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT] Voir aussi [Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature](#), adoptés par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Milan du 26 août au 6 septembre 1985 et confirmés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985 (ces principes ne sont pas exécutoires), et Nations Unies, [Dismissal of Honduran Supreme Court judges an attack on democracy – UN expert](#), communiqué, 29 janvier 2013. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

défenseurs des droits de la personne, des travailleurs du secteur de la justice, des journalistes et d'autres militants pacifiques¹³³.

Bertha Oliva a informé le Sous-comité que son organisation avait observé récemment une tendance inquiétante : les victimes de violations des droits de la personne ou des membres de leur famille, qui avaient jusqu'alors bénéficié de mesures de protection en portant plainte officiellement de concert avec des organisations de défense des droits de la personne, étaient maintenant éliminées peu de temps après avoir déposé leur plainte. Elle a ajouté qu'après la perpétration de ces assassinats, les enquêtes officielles visant les plaintes en question sont closes¹³⁴.

Les témoignages reçus par le Sous-comité démontrent clairement que le Honduras doit rétablir la confiance à l'égard des institutions dans le secteur de la justice dans tous les segments de la société. M^{me} Spring a expliqué :

Le Honduras dispose des structures institutionnelles qui permettent aux citoyens de faire des dénonciations ou des plaintes officielles concernant des violations des droits de la personne, mais il y a dans une large mesure une culture d'impunité et il n'y a, à vrai dire, pas de primauté du droit qui fasse en sorte qu'une médiation soit assurée concernant ces problèmes [...] Même lorsque des gens portent plainte relativement à des violations des droits de la personne, il n'y a aucune enquête ni aucun suivi d'ordre judiciaire¹³⁵.

Michael Kergin a également souligné le fait qu'au Honduras, les gens déplorent sans cesse « l'impunité de quelques-uns et l'inégalité de la majorité au regard de la loi¹³⁶ ».

S'exprimant au sujet de l'incidence des faiblesses relatives à la primauté du droit sur la résolution des conflits de travail au Honduras, M^{me} Spring a déclaré au Sous-comité :

Dans cet environnement où il y a tant d'insécurité et de violence, les travailleurs se méfient complètement de toutes les institutions qui sont censées les protéger, et il n'y a nulle part où ils peuvent aller pour se plaindre des problèmes qu'ils éprouvent¹³⁷.

Compte tenu du manque de confiance dans les institutions étatiques, l'intervention des forces de police et de sécurité peut être un facteur de polarisation dans les différends

133 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 75, 41^e législature, 1^{re} session, 16 avril 2013 (Elsie Monge, *La Comisión Ecueménica de Derechos Humanos*); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action). SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

134 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH).

135 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action).

136 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 74, 41^e législature, 1^{re} session, 26 mars 2013 (Michael Kergin).

137 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action).

qui opposent les collectivités aux entreprises¹³⁸. La polarisation, à son tour, a agi comme un frein au développement démocratique du Honduras depuis le coup d'État de 2009. M. Kergin a insisté sur la nécessité de renforcer la primauté du droit et de trouver des façons de garantir un meilleur accès à la justice pour les citoyens.

E. Progrès accomplis en vue de rétablir la primauté du droit

Renforcer la primauté du droit et rebâtir le secteur de la justice au Honduras ainsi que les institutions de sécurité et de gouvernance d'autant plus affaiblies durant le coup est un processus de longue haleine. Le Sous-comité a été averti qu'il est difficile d'évaluer les effets des réformes à court terme¹³⁹.

Les représentants du MAECD ont indiqué que le gouvernement actuel sait qu'il doit agir pour améliorer la situation des droits de la personne et rétablir la primauté du droit au Honduras. Ils ont ajouté que le gouvernement de M. Hernández est reconnaissant de collaborer avec le Canada et des organismes internationaux dans ces dossiers¹⁴⁰. En outre, M. Normandin et M. Craig ont informé le Sous-comité de certaines mesures constructives prises par le gouvernement du président Hernández en vue d'améliorer la sécurité des citoyens, de combattre l'impunité ainsi que de protéger et de promouvoir les droits de la personne. Par exemple, M. Normandin a signalé que le président avait nommé un secrétaire d'État responsable des droits de la personne, de la justice, de la gouvernance et de la décentralisation, « issu de la société civile et affichant de solides références [...], qui] se prononce activement en faveur d'initiatives et d'interventions appuyant les droits de la personne¹⁴¹ ».

Le Sous-comité a appris qu'un groupe de travail sur les crimes violents, formé de 18 personnes, continue de mener des activités de mobilisation communautaire, ce qui a permis d'améliorer la coopération des communautés et des témoins aux enquêtes criminelles. De plus, le commissaire national aux droits de la personne (CONADEH) a mis en place une ligne téléphonique pour aider les Honduriens à présenter des plaintes relatives aux droits de la personne. Selon les représentants du MAECD, il semble y avoir un certain suivi des plaintes ainsi reçues. Par ailleurs, le président s'est engagé à suivre une formation sur les droits de la personne au même titre que ses collègues du Cabinet, et à offrir une formation semblable au personnel des forces policières, militaires et

138 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society).

139 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society).

140 MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014.

141 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

correctionnelles. Diverses initiatives visant à renforcer la capacité et l'efficacité des policiers et des procureurs publics ont également été mises en place¹⁴².

Même s'il est très préoccupé par le climat d'impunité qui règne au Honduras, le Sous-comité a été heureux d'apprendre que des poursuites ont été intentées relativement à quelques cas emblématiques de meurtres de défenseurs des droits de la personne, notamment ceux de deux journalistes et de quatre défenseurs des droits des personnes LGBTI¹⁴³.

Des représentants du MAECD ont indiqué que le nouveau projet de « Loi nationale pour la protection des journalistes et des défenseurs des droits de la personne » constitue un pas dans la bonne direction¹⁴⁴. À l'opposé, M. Main a signalé que bon nombre de représentants de la société civile au Honduras estiment que le projet de loi est trop complexe, que le cadre opérationnel et les sources de financement pour sa mise en application ne sont pas clairement définis et que le modèle d'évaluation du risque proposé est inadéquat. De plus, plusieurs représentants auraient déclaré ne pas avoir été consultés ou tenus au courant des étapes du processus législatif franchies¹⁴⁵.

Enfin, le Sous-comité a appris avec plaisir que le Honduras avait invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à ouvrir un bureau dans la capitale de Tegucigalpa, un événement jugé particulièrement important par les témoins¹⁴⁶.

142 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 46, 41^e législature, 2^e session, 27 novembre 2014 (Rick Craig, Justice Education Society).

143 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

144 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD); MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014.

145 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research); Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014; CIDH, [Preliminary Observations concerning the Human Rights Situation in Honduras](#), communiqué, 5 décembre 2014. [EN ANGLAIS SEULEMENT] Dans ce document, la CIDH signale que plusieurs groupes de la société civile hondurienne ont exprimé les préoccupations suivantes au sujet de la loi :

Entre autres, le projet de loi 1) établit un cadre complexe, cause un dédoublement des rôles et ne définit pas clairement la structure opérationnelle; 2) est ambigu au sujet de la création d'un modèle d'analyse des risques servant à déterminer de manière adéquate les risques en fonction des besoins de chacun; 3) manque de clarté quant aux ressources financières allouées à son application.

De plus, selon des renseignements obtenus par la CIDH, la loi établissant le mécanisme de protection doit bien définir ce que l'on entend par journaliste, professionnel des communications et travailleurs des médias, et que des mesures de protection doivent être mises en place pour répondre aux besoins professionnels de ces personnes et leur permettre d'exercer leur droit à la liberté d'expression. La CIDH signale aussi des critiques au sujet des limites à la représentation des journalistes et travailleurs des médias au sein du Conseil national de protection constitué par le projet de loi. [TRADUCTION]

146 CIDH, *ibid.*; SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

Par contre, selon M^{me} Oliva et M. Main, la protection des droits de la personne s'est détériorée au lendemain des élections de novembre 2013¹⁴⁷. M. Main redoute que le gouvernement actuel ait structuré les ministères d'une manière qui « réduit le soutien institutionnel de groupes disproportionnellement ciblés par les violations des droits de l'homme¹⁴⁸ ». Ces témoins étaient d'avis que le nouveau commissaire n'avait pas l'expérience et les connaissances nécessaires en matière de droits de la personne. Ils remettent également en question la transparence du processus de nomination dans son cas¹⁴⁹. Dans l'ensemble, M. Main a qualifié les efforts de l'administration Hernández relativement à l'amélioration de la situation des droits humains au Honduras comme « tout à fait lacunaire et, à certains égards, contraire à l'objectif ».¹⁵⁰

Compte tenu de la complexité du climat de sécurité au Honduras et de la fragmentation du contrôle étatique, le Sous-comité salue les signes d'amélioration au Honduras portés à son attention par les témoins. Il estime que ces initiatives constituent un point de départ constructif en vue du rétablissement de la primauté du droit. Néanmoins, le Sous-comité reconnaît que le Honduras doit accélérer le progrès pour bâtir des institutions – dans le secteur de la justice et de la gouvernance – ayant l'intégrité et la capacité requises pour protéger efficacement les droits de la personne de tous les Honduriens. À ce propos, le Sous-comité presse le gouvernement hondurien de faire appel à l'expertise de ses partenaires étrangers et de redoubler d'efforts à ce chapitre.

147 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 49, 41^e législature, 2^e session, 9 décembre 2014 (Alexander Main, Center for Economic and Policy Research).

148 Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014.

149 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH). Voir aussi Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, [Observations finales concernant le Honduras](#), 13 mars 2014, Doc. ONU CERD/C/HND/CO/1-5, par. 11-12. Le commissaire est chargé de la promotion et de la protection des droits de la personne garantis par la Constitution du Honduras et par les traités internationaux ratifiés par le pays. Il a pour mandat d'enquêter sur les allégations, de présenter des recommandations aux autorités publiques et de rendre compte chaque année de la situation des droits de la personne au Congrès national du Honduras ([Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekaggya, Additif, Mission au Honduras](#), Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/22/47/Add.1, 13 décembre 2012, par. 18-19, 48).

150 Alexander Main, mémoire au SDIR, 9 décembre 2014.

L'ACTION DU CANADA

Lorsqu'ils ont comparu devant le Sous-comité, les représentants du gouvernement fédéral ont insisté sur le fait que le Canada croit que l'engagement – tant comme pays donateur que comme partenaire commercial – est le meilleur moyen de promouvoir le respect des droits de la personne au Honduras. M. Normandin a informé le Sous-comité que le Canada a pris un certain nombre de mesures afin de renforcer les institutions honduriennes et d'encourager le gouvernement du Honduras à réaliser d'autres progrès en matière de droits de la personne¹⁵¹. Le Sous-comité est d'accord avec M. Marder, du MAECD, lorsqu'il dit que le Canada doit « appuyer une bonne gouvernance et aider à améliorer la capacité de gouverner dans un contexte assez complexe et difficile¹⁵² ».

A. Programmes canadiens d'aide au développement

Le Sous-comité a appris que le Canada appuie des programmes destinés à renforcer les droits sociaux, économiques et culturels ainsi que les droits civils et politiques au Honduras.

D'ailleurs, le Honduras est l'un des 25 pays cibles de l'aide au développement international du Canada et le bénéficiaire du plus grand programme de développement bilatéral en Amérique centrale¹⁵³. Les programmes canadiens d'aide au développement au Honduras se concentrent sur les domaines prioritaires suivants : la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants, et promotion de la croissance économique durable¹⁵⁴. Il y a par exemple des programmes visant à améliorer la productivité agricole et la gestion de l'eau, ainsi que des programmes d'alimentation scolaire pour les enfants défavorisés¹⁵⁵. Des représentants du gouvernement fédéral ont dit au Sous-comité que ces initiatives ont pour but de contribuer à « l'établissement d'une classe moyenne éduquée qui peut réclamer ensuite la responsabilisation, la primauté du droit et la protection des droits de la personne¹⁵⁶ ».

Le Canada appuie activement les efforts visant à renforcer les institutions du secteur de la justice au Honduras. Grâce à un programme régional interaméricain, il appuie également la formation du personnel du secteur de la justice, notamment

151 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

152 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Jeffrey Marder, MAECD). Voir aussi : SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 72, 41^e législature, 1^{re} session, 19 mars 2013 (Lise Filiatrault, ACDI); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 79, 41^e législature, 1^{re} session, 30 avril 2013 (Rick Craig, Justice Education Society).

153 MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014; MAECD, « [Relations entre le Canada et le Honduras](#) ».

154 MAECD, *Mot d'ouverture*, *ibid.*

155 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 72, 41^e législature, 1^{re} session, 19 mars 2013 (Lise Filiatrault, ACDI).

156 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Filiatrault).

l'organisation de stages dans des institutions du secteur canadien de la justice, comme le Service des poursuites pénales du Canada. Il contribue aussi à l'amélioration des enquêtes criminelles et au renforcement de la capacité des services de poursuites au Honduras en finançant les travaux réalisés par la Justice Education Society of British Columbia et en contribuant à la création d'un système intégré d'identification balistique au Honduras. Ce système vise à faciliter « l'identification des armes utilisées à des fins criminelles grâce à l'analyse de "l'empreinte balistique" qui se trouve sur un projectile¹⁵⁷ ».

En outre, le Canada entretient « des liens étroits avec des organismes de la société civile », et le Fonds canadien pour initiatives locales a soutenu des organisations non gouvernementales honduriennes actives dans le domaine des droits de la personne¹⁵⁸. Selon M. Normandin, « [p]armi les projets qui ont été menés, mentionnons la prestation d'activités de formation à l'intention de défenseurs des droits de la personne, la tenue de séances visant à informer les femmes de leurs droits et la prise de mesures ayant pour but de protéger des groupes vulnérables, par exemple les jeunes et les membres de la collectivité des LGBTI¹⁵⁹ ». D'autres programmes canadiens visent à offrir aux jeunes une formation axée sur la prévention des abus des droits de la personne et la prévention du VIH/sida. Emploi et Développement social Canada a également donné des ateliers à l'intention des dirigeants syndicaux pour les informer des normes internationales en matière de santé et sécurité au travail. Les représentants ont informé le Sous-comité que ces contacts donnent au Canada une idée plus juste de la situation des droits de la personne au Honduras.

Le Canada travaille en collaboration avec d'autres donateurs aux échelons régional et multilatéral. Le Canada fait d'ailleurs partie d'un groupe de pays donateurs, appelé G-16, qui travaille avec le gouvernement hondurien sur des enjeux concernant les droits de la personne¹⁶⁰. Le Canada exprime activement ses inquiétudes au sujet de la situation des droits de la personne au Honduras par l'entremise d'organes multilatéraux, comme le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le gouvernement du Canada appuie également les efforts visant à renforcer les mécanismes de protection des droits de la personne de l'OEA et les travaux de cet organisme au chapitre des questions sexospécifiques¹⁶¹.

157 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD); MAECD, « [La ministre d'État Yelich observe une technologie canadienne de criminalistique au Honduras](#) », communiqué, 25 janvier 2014.

158 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

159 *Ibid.*

160 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 72, 41^e législature, 1^{re} session, 19 mars 2013 (Lise Filiatrault, ACDI); ACDI, *Suivi de la réunion n° 72 du 19 mars 2013 du Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international*, 15 avril 2013; SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD).

161 SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Filiatrault); SDIR, [Témoignages](#), *ibid.* (Normandin); MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014.

Le Sous-comité considère qu'une approche globale adoptée dans le renforcement de la protection des droits de la personne au Honduras est appropriée. Pour garantir le respect de ces droits à long terme dans le pays, il faut s'attaquer aux racines de la pauvreté et des profondes inégalités; prendre des mesures à l'appui des mécanismes de protection mis en œuvre en cas de violations des droits de la personne; et s'engager à bâtir des institutions démocratiques compétentes et résilientes qui font respecter la primauté du droit et garantissent la sécurité de tous les citoyens honduriens – sans égard à leur statut socioéconomique, leur appartenance politique ou leurs caractéristiques personnelles.

B. Engagement grâce au commerce et aux investissements

Le Canada et le Honduras entretiennent de solides relations bilatérales qui se traduisent par des liens étroits en matière d'échanges commerciaux et d'investissements. Le Canada est une importante source d'investissements étrangers au Honduras. L'entreprise canadienne Gildan Activewear est d'ailleurs le plus gros employeur du secteur privé du pays, puisqu'il compte environ 20 000 employés¹⁶². Des entreprises canadiennes jouent aussi un rôle prépondérant dans l'industrie minière hondurienne.¹⁶³ De plus, le 1^{er} octobre 2014, un accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras, qui s'accompagne d'accords parallèles dans le domaine du travail et de la protection environnementale¹⁶⁴, est entré en vigueur.

Les témoins ayant comparu devant le Sous-comité ont exprimé des points de vue différents quant à ce que peut faire le libre-échange pour améliorer la situation des droits de la personne au Honduras. Des représentants du MAECD ont insisté sur le fait que l'augmentation des échanges commerciaux internationaux, grâce à la conclusion d'accords de libre-échange, contribue à créer de nouvelles perspectives économiques et des possibilités d'emploi. Selon eux, la prospérité est essentielle « pour permettre à un pays de profiter pleinement de la paix, de la liberté et de la démocratie¹⁶⁵ ». M. Blackwell a fait remarquer que les investisseurs canadiens pourraient faire la promotion de pratiques exemplaires et de la responsabilité sociale des entreprises, ce qui aurait pour effet d'améliorer la façon traditionnelle de faire des affaires au Honduras. Il a ajouté qu'en fixant des normes communes et en imposant des règles du jeu équitables dans les secteurs du commerce et de l'investissement étranger, les composantes des accords sur les

162 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Peter Iliopoulos, vice-président principal, Affaires publiques et corporatives, siège social, Gildan Activewear).

163 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 86, 41^e législature, 1^{re} session, 6 juin 2013 (Brent Bergeron, premier vice-président, Affaires corporatives, Goldcorp Inc.).

164 [Accord de libre-échange Canada-Honduras](#), mis en œuvre en vertu du droit canadien par la [Loi sur la croissance économique et la prospérité – Canada-Honduras](#), L.C. 2014, ch. 14; [Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la République du Honduras](#); [Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le Canada et la République du Honduras](#).

165 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 67, 41^e législature, 1^{re} session, 7 février 2013 (Neil Reeder, MAECD); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 43, 41^e législature, 2^e session, 6 novembre 2014 (Henri-Paul Normandin, MAECD); MAECD, *Mot d'ouverture : Sous-comité des droits de la personne de la Chambre des communes, audience sur le Honduras*, 6 novembre 2014.

échanges commerciaux et les investissements peuvent contribuer au renforcement de la primauté du droit¹⁶⁶.

À l’opposé, plusieurs témoins ont dit craindre que l’accroissement du libre-échange avec le Honduras ne fasse que creuser les inégalités. En outre, celui-ci ne contribue guère à l’amélioration de la situation des droits de la personne dans ce pays, compte tenu de l’absence d’institutions capables de jouer un rôle de médiateur efficace et impartial dans le règlement des conflits et de remédier aux inégalités persistantes devant la loi¹⁶⁷.

De manière générale, le Sous-comité est d’avis que la force et l’importance des relations entre le Canada et le Honduras accroissent la capacité de notre pays à inciter le gouvernement hondurien à répondre de manière positive aux préoccupations concernant les droits de la personne.

166 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 76, 41^e législature, 1^{re} session, 18 avril 2013 (Adam Blackwell, OEA).

167 SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 77, 41^e législature, 1^{re} session, 23 avril 2013 (Karen Spring, Rights Action); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 83, 41^e législature, 1^{re} session, 21 mai 2013 (Todd S. Gordon, Université Wilfred Laurier); [Témoignages](#), réunion n° 21, 41^e législature, 2^e session, 8 avril 2014 (Bertha Oliva, COFADEH); SDIR, [Témoignages](#), réunion n° 82, 41^e législature, 1^{re} session, 9 mai 2013 (Dana Frank, University of California, Santa Cruz).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Sous-comité est profondément préoccupé par les témoignages qu'il a recueillis au sujet du manque de sécurité pour les citoyens au Honduras. De plus, le Sous-comité tient à souligner les contributions essentielles à l'application universelle des droits de la personne de la part des défenseurs des droits de la personne, des journalistes, des travailleurs du secteur de la justice et autres militants pacifiques au Honduras qui plaident en faveur d'un débat public animé et contribuent à améliorer la transparence et la reddition de comptes. Afin d'assurer la protection des défenseurs des droits de la personne et d'améliorer la sécurité de ses citoyens, le Honduras doit bâtir des institutions solides et résilientes, capables de garantir le respect de la primauté du droit et une gouvernance civile démocratique. L'engagement du Canada au Honduras constitue une occasion de faire de progrès substantiels vers l'atteinte de chacun de ces objectifs.

À la lumière des témoignages qu'il a entendus, le Sous-comité fait les recommandations suivantes au gouvernement du Canada :

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Canada profite des occasions appropriées pour insister auprès du gouvernement du Honduras sur la nécessité de faire des enquêtes indépendantes et impartiales sur les meurtres, menaces et autres agressions dont sont victimes les défenseurs des droits de la personne, les journalistes, les travailleurs du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques au Honduras.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Canada accorde son soutien diplomatique public et privé, comme il convient, aux défenseurs individuels des droits de la personne menacés au Honduras.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement du Canada aborde avec le gouvernement du Honduras la question des assassinats de l'avocat Antonio Trejo et de son frère, José Trejo.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement du Canada soulève auprès du gouvernement du Honduras la question des menaces et des agressions continues visant les membres du Comité des familles des détenus et des disparus du Honduras (COFADEH).

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Canada continue de surveiller l'efficacité de la mise en œuvre, par le gouvernement du Honduras, des mesures conservatoires ordonnées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme à l'égard des défenseurs des droits de la personne, des journalistes, des travailleurs du secteur de la justice et d'autres militants pacifiques — en particulier, des membres du Comité des familles des détenus et des disparus du Honduras (COFADEH).

RECOMMANDATION 6

Que le gouvernement du Canada encourage le gouvernement du Honduras à accroître son engagement auprès des défenseurs des droits de la personne, des organisations de la société civile, des journalistes et travailleurs des médias, plus particulièrement lorsqu'il prévoit mettre en place des lois ou des initiatives pouvant avoir une incidence sur les droits de la personne.

RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement du Canada demande au gouvernement du Honduras d'accélérer les efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et de la réconciliation, notamment en veillant à ce que les auteurs de violations des droits de la personne documentées par la Commission soient traduits en justice.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Canada exhorte le gouvernement du Honduras à mettre en œuvre la recommandation, faite par la Commission de vérité et de la réconciliation, d'éliminer les fonctions politiques et policières du mandat des forces armées honduriennes et de veiller à ce que ces forces demeurent sous le contrôle véritable des autorités civiles.

RECOMMANDATION 9

Que le gouvernement du Canada réitère auprès du gouvernement du Honduras l'importance que le Canada accorde à l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire hondurien.

RECOMMANDATION 10

Que le gouvernement du Canada continue de soulever les questions relatives aux droits de la personne au sein du G-16, le groupe des 16 pays donateurs, et d'encourager ce groupe à demander au gouvernement du Honduras de respecter davantage les droits de la personne.

RECOMMANDATION 11

Que, dans le cadre de l'aide internationale qu'il accorde au Honduras, le gouvernement du Canada continue d'appuyer les programmes destinés à améliorer le respect des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels et à renforcer le secteur de la justice dans ce pays.

RECOMMANDATION 12

Que le gouvernement du Canada continue de réitérer ses attentes selon lesquelles les entreprises canadiennes opérant au Honduras fassent la promotion des valeurs canadiennes, conduisent leurs activités dans le respect des normes éthiques les plus rigoureuses et des droits de la personne et des lois applicables, et qu'elles satisfassent – ou même surpassent – les normes internationales généralement reconnues en matière de conduite responsable des affaires telles que les Principes directeurs des Nations Unies sur l'entreprise et les droits de l'homme.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

41^e législature – Première session		
Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement</p> <p>Jeffrey Marder, directeur Relations stratégiques, Amérique latine et les Antilles</p> <p>Neil Reeder, directeur général Direction générale de l'Amérique latine et des Antilles</p>	2013/02/07	67
<p>Amnistie internationale</p> <p>Esther Major, chercheuse Programme Amériques</p>	2013/03/07	71
<p>Agence canadienne de développement international</p> <p>Lise Filiatrault, directrice générale régionale Amériques, Direction générale des programmes géographiques</p> <p>Kate Stefanuk, directrice adjointe Honduras, Amériques, Direction générale des programmes géographiques</p>	2013/03/19	72
<p>À titre personnel</p> <p>Michael Kergin</p> <p>Rolando Sierra</p>	2013/03/26	74
<p>Comisión Ecuémica de Derechos Humanos</p> <p>Elsie Monge, directrice principale</p>	2013/04/16	75
<p>Vêtements de sport Gildan</p> <p>Geneviève Gosselin, directrice Communications corporatives, siège social</p> <p>Peter Iliopoulos, vice-président principal Affaires publiques et corporatives, siège social</p>	2013/04/18	76
<p>Organisation des États Américains (OEA)</p> <p>Adam Blackwell, ambassadeur Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle</p>		
<p>Rights Action</p> <p>Karen Spring, coordonnatrice Amérique centrale</p>	2013/04/23	77
<p>Justice Education Society of BC</p> <p>Rick Craig, directeur exécutif</p>	2013/04/30	79

41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel Dana Frank, professeure d'histoire University of California, Santa Cruz	2013/05/09	82
À titre personnel Todd S. Gordon, professeur Wilfrid Laurier University	2013/05/21	83
Goldcorp Inc. Brent Bergeron, premier vice-président Affaires Corporatives	2013/06/06	86

ANNEXE B

LISTE DES TÉMOINS

41^e législature – Deuxième session

Organismes et individus	Date	Réunion
Comité des familles des détenus et des disparus du Honduras Bertha Oliva, coordonnatrice générale	2014/04/08	21
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Johanne Forest, directrice Division des relations de l'Amérique centrale et des Caraïbes Henri-Paul Normandin, directeur général Direction générale de l'Amérique latine et Caraïbes	2014/11/06	43
Justice Education Society of BC Rick Craig, directeur exécutif	2014/11/27	46
Center for Economic and Policy Research Alexander Main, associé principal Politique internationale	2014/12/09	49

ANNEXE C LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Center for Economic and Policy Research

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au Gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents du Comité ([réunion n° 51](#)) est déposé et un exemplaire des procès-verbaux pertinents du Sous-comité des droits internationaux de la personne (de la 41^e législature, 2^e session : [réunions n^{os} 21, 37, 43, 46 49 et 56](#) et de la 41^e législature, 1^{re} session : [réunions n^{os} 67, 71, 72, 74-77, 79, 82, 83, 86, 88](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Dean Allison

